

crescendo

LE JOURNAL DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE
ÉDITÉ PAR LA CARSAT RHÔNE-ALPES

N°31 NOVEMBRE 2011



Editorial

En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent près de 80 % des maladies professionnelles et 25 % des accidents du travail, reconnus par la Sécurité Sociale, et ce nombre s'accroît d'environ 15 % par an depuis dix ans. En 2010 plus de 40 000 nouveaux cas ont été indemnisés.

En Rhône-Alpes, les secteurs particulièrement touchés sont : la grande distribution, les soins, la plasturgie, le décolletage, le bâtiment et l'agroalimentaire.

Les TMS regroupent un grand nombre d'affections survenant aux tendons, muscles et articulations.

Ils résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles et les exigences de la situation de travail notamment lorsque les possibilités de récupération sont insuffisantes.

Ces pathologies, maintenant bien connues, sont à l'origine de douleurs qui deviennent de plus en plus gênantes. Non soignées, elles peuvent avoir des conséquences graves pouvant aller jusqu'à une incapacité de travail.

Avec le vieillissement de la population au travail, le risque augmente.

Prévenir le risque lié aux TMS est devenu un véritable enjeu économique et social compte tenu des coûts importants qu'ils engendrent pour les entreprises et la collectivité.

En effet, on peut estimer que ces maladies professionnelles ont été, sur la région Rhône-Alpes en 2010, à l'origine de l'absence de près de 3 500 salariés pendant un an.

Le ministère du travail a lancé une campagne d'information axée sur les méthodes, outils et ressources disponibles sur le territoire pour réduire ce risque.

Rendez-vous sur le site travailler-mieux.gouv.fr rubrique Troubles-musculo-squelettiques pour en prendre connaissance.

La prévention des TMS est bien une priorité pour tous, des actions sont possibles pour réduire ce risque.

Quelles que soient la taille ou l'activité de l'entreprise, ces actions partent d'une analyse des tâches que les opérateurs jugent pénibles ou gênantes dans leur activité.

Les changements d'organisation ou les modifications apportées aux équipements de travail dans le cadre d'actions de prévention ont eu des effets positifs sur la performance globale des entreprises.

Jérôme Chardeyron

Directeur des Risques Professionnels

et de la Santé au Travail de la Carsat Rhône-Alpes

- 2 TARIFICATION
Réforme de la Tarification AT/MP
- 3 RISQUES ROUTIERS
Intégrer la prévention du risque routier au business
- 4 TMS
S'associer contre les TMS
- 5 Action TMS 74 : témoignages des entreprises
- 6 La machine à couper le fromage
- 7 FERMOB se mobilise contre les TMS
- 8 ACCIDENT
Intervention sur toiture-terrasse : situation à hauts risques
- 9 AFS
Garage d'Alex
Des coups de pouce à la prévention
- 10 RÉCOMPENSES
Deux médailles de sécurité INRS
Des coups de pouce à la prévention
- 11 LÉGISLATION
Décrets, arrêtés, recommandations
- 12 RAPID'INFO
Documentation

Crescendo est édité par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes
Direction des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail
26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96
E-mail : preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

SECURITE SOCIALE
 l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS
Rhône-Alpes

Réforme de la tarification AT/MP, c'est parti !

Le décret 2010-753 du 5 juillet 2010 réforme le système de tarification des risques professionnels prend effet au 01/01/2012 et entérine les 3 modifications suivantes :

Changement des seuils d'effectif déterminant le mode de calcul du taux AT/MP

- collectif pour les entreprises de moins de 20 salariés (10 auparavant); Ce taux dépend du code risque c'est à dire de l'activité de l'établissement.*
- individuel pour les entreprises employant au moins 150 salariés (ancien seuil 200) ; ce taux dépend uniquement des résultats AT/MP de l'établissement.
- mixte (panachage des modes de calcul précédents) pour celles dont l'effectif est compris entre 20 et 149 salariés.

Grilles de coûts moyens

Les dépenses liées à un Accident du Travail (ou Maladie Professionnelle)

reconnus depuis 2010 sont valorisées par référence à des grilles de coûts moyens des sinistres, calculés par grands secteurs d'activité. Ces coûts dépendent de la durée d'arrêt de travail prescrite. En cas d'attribution d'une rente, une 2^{ème} imputation sur le compte de l'employeur est faite et la valorisation de cette dépense varie avec le taux d'incapacité.

Taux unique national

Possibilité ouverte aux entreprise multi-établissements d'opter pour un taux unique national, calculé par activité (code risque). L'option est définitive.

A ces évolutions liées à la réforme de tarification vient également s'ajouter, au 01/01/2012, la mise en place d'une 4^{ème} majoration du taux AT. Dans le cadre de la réforme des retraites, elle est destinée à financer le dispositif lié à la pénibilité au travail.

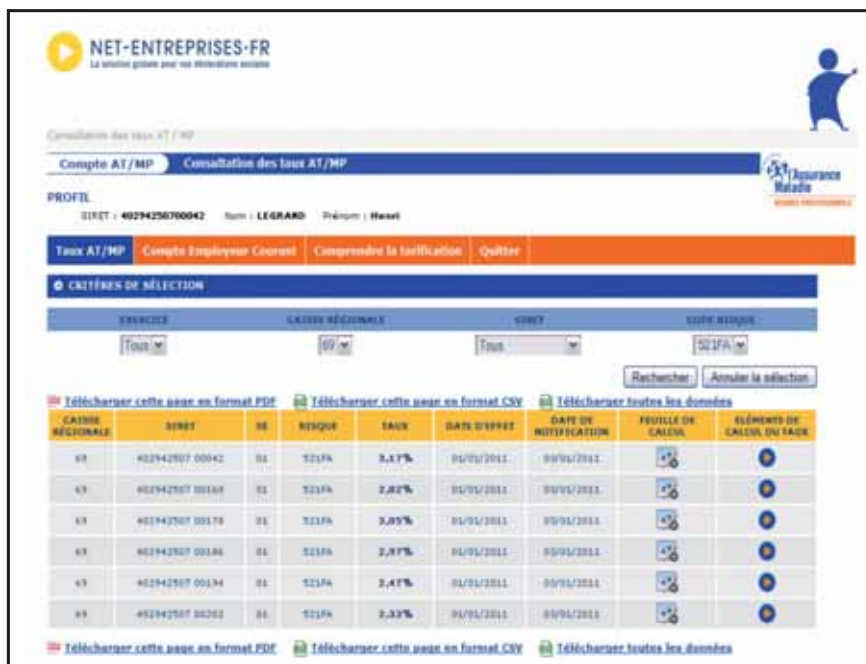
Comment est calculé votre Taux si vous employez moins de 20 salariés ?

Le taux de cotisation AT/MP d'une entreprise dont l'effectif global, calculé sur l'ensemble de ses établissements, est inférieur à 20 salariés est calculé selon le mode collectif. Directement liée à l'activité des salariés de l'établissement (code risque), sa valeur est calculée au niveau national. Elle prend en compte l'ensemble des prestations versées au titre des AT et MP de l'ensemble des établissements exerçant cette même activité, rapportés au total des masses salariales.

Ainsi, toutes les boulangeries de France employant moins de 20 salariés ont le même taux de cotisation (2,40% pour 2011) liées à leur code risque : 158CD.

*Le code risque, un élément déterminant de votre Taux AT : vous retrouvez ce "code risque" sur la notification de Taux AT qui vous est adressée courant janvier, ou plus simplement sur www.net-entreprises.fr, rubrique Compte AT/MP. Si le libellé de ce code ne correspond pas à votre activité, n'hésitez pas à nous le signaler.

Pour consulter les nouveaux Taux AT 2012
de l'ensemble de vos établissements et connaître les barèmes de coûts moyens,
dès le 1^{er} janvier 2012,
inscrivez-vous aujourd'hui sur le [site www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr),
rubrique **Compte AT/MP**



CARTE REGIONALE	SIRET	SE	RISQUE	TAUX	DATE D'EFFET	DATE DE NOTIFICATION	FEUILLE DE CALCUL	ELEMENTS DE CALCUL DU TAUX
69	402942507 00042	01	T21FA	3,17%	01/01/2011	01/01/2011		
69	402942507 00168	01	T21FA	2,82%	01/01/2011	01/01/2011		
69	402942507 00178	01	T21FA	3,05%	01/01/2011	01/01/2011		
69	402942507 00186	01	T21FA	2,97%	01/01/2011	01/01/2011		
69	402942507 00194	01	T21FA	3,47%	01/01/2011	01/01/2011		
69	402942507 00202	01	T21FA	3,33%	01/01/2011	01/01/2011		

Besoin d'aide ?

Carsat Rhône-Alpes
Tél : 04 27 82 72 73
ou email à :
contactstarification@carsat-ra.fr

Intégrer la prévention du risque routier au business

L'entreprise Carrier fabrique des systèmes de climatisation, de réfrigération, de ventilation et de chauffage. Elle assure la distribution et le Service Après Vente. L'établissement de Rillieux la Pape (69) emploie 240 collaborateurs en France. L'ensemble des 150 commerciaux et techniciens est amené à parcourir annuellement, avec les 180 véhicules de la société, plus de 8 millions de km. A noter que sur les 380 sinistres enregistrés au cours des trois dernières années aucun n'a donné lieu à un accident corporel.

Le président du CHSCT, responsable QSE de l'établissement, Jacques Méar, souligne : *"Nous avons un système de management de la sécurité depuis près de 20 ans, il nous a amenés à nous intéresser à la population la plus exposée aux risques d'accident du travail : les techniciens. L'augmentation continue des sinistres (accidents de véhicules), du coût de ces sinistres et des excès de vitesse nous a incités à agir sur la prévention du risque routier pour l'ensemble de nos collaborateurs. C'est ce qui a motivé ma participation au stage proposé par la Carsat Rhône-Alpes en 2010."*

Dans le cadre de cette formation "Devenir référent sécurité routière en entreprise", Jacques Méar met en place un groupe de travail représentant les différentes composantes de l'établissement : les commerciaux, les techniciens, les managers et les gestionnaires de parcs. Ce groupe a pour objectif de concevoir et mettre en œuvre un Plan de Prévention du Risque Routier.

Tout commence par la réalisation d'un diagnostic précis de ce risque qui a mis en évidence des données qui n'étaient pas forcément utilisées : le nombre de sinistres sur lesquels un salarié de Carrier était responsable, le coût de ces incidents, le temps passé à la conduite, etc. Ce diagnostic permet d'identifier des pistes d'amélioration qui portent sur 3 thèmes essentiels.

La responsabilisation des conducteurs : une "self inspection" trimestrielle des véhicules est instituée et les nouveaux

Les séparations habitacle/zone de chargement sont maintenant métalliques.



Vincent Berot, chef de secteur technique et Jacques Mear, président du CHSCT

embauchés suivent systématiquement une formation sur la prévention du risque routier.

Le parc de véhicules : les nouveaux véhicules sont obligatoirement équipés de GPS et de limiteurs/régulateurs de vitesse, la gamme de choix de l'ensemble des véhicules est montée d'un cran.

Lors du renouvellement des utilitaires, les parois de séparation habitacle/zone de chargement en bois deviennent métalliques, tout comme les aménagements destinés au rangement du matériel.

L'organisation du travail aussi est impactée.

"Nous avons renforcé les règles concernant les découchés pour réduire le temps de conduite - La conduite c'est du travail, rappelle Vincent Berot, chef de secteur technique. Nous avons mis en place une hot line afin de filtrer les appels des clients. Ceci permet aux responsables de la planification de consacrer plus de temps à l'optimisation des déplacements et réduire ainsi les temps de route. L'idée c'est d'intégrer la prévention du risque routier au business."

N'ayant pas déploré d'accidents corporels depuis plusieurs années, Carrier s'est fixé comme objectif pour 2012 de réduire le coût des sinistres de 15% et la consommation de carburant de 10%.

La prévention économise.

S'associer contre les TMS

Pour aider les entreprises à mettre en place des démarches durables de prévention des TMS, les services de santé au travail et la Carsat proposent leur soutien. Celui-ci se traduit le plus souvent par la formation et l'accompagnement d'une « personne ressource » au sein des entreprises. Zoom sur le bassin d'Annecy.

Avec une augmentation constante du nombre de déclarations des troubles musculo-squelettiques (TMS), la prévention de ces maladies professionnelles comme celles des accidents liés aux manutentions manuelles reste une préoccupation majeure dans les entreprises.

Forts de cette connaissance, Annecy Santé au Travail (SIST) et l'antenne d'Annecy de la Carsat Rhône-Alpes ont élaboré en 2009 un dispositif d'"Accompagnement pluridisciplinaire pour la prévention des TMS auprès d'entreprises du bassin annecien".

L'objectif est de rendre les entreprises actrices de leur propre démarche de prévention des TMS. *"Nous les aidons à définir leur politique de prévention des TMS, à les amener à conduire un réel projet d'actions TMS. Pour cela, nous les accompagnons pour qu'ils passent du diagnostic de TMS à une véritable démarche active de prévention"* souligne le Docteur Françoise Bardon, une des pilotes de cette action collective.

Pour atteindre cet objectif, le dispositif mis en place s'articule en trois grandes étapes.

Dans un premier temps, après avoir repéré les entreprises potentielles et volontaires, Annecy Santé au Travail et la Carsat co-animent une sensibilisation aux risques de TMS. Ils proposent la démarche de prévention aux dirigeants et aux acteurs concernés. A l'issue de cette intervention commune, l'entreprise nomme une "personne ressource" et signe une charte d'engagement avec le médecin du travail et le technicien conseil de la Carsat.

La deuxième étape consiste à "outiller" la personne ressource grâce à une formation/accompagnement. Cette formation de 5 jours est consacrée à des apports méthodiques (conduite de projet, outils de repérage des TMS, recherche de piste de solutions). Elle est animée par la Carsat Rhône-Alpes dans les locaux d'Annecy Santé au Travail à Meythet. Ces regroupements sont entrecoupés d'intersessions au cours desquelles les stagiaires mettent en œuvre les démarches préconisées. Pour ce faire, ils sont accompagnés par leur médecin du travail et un des ergonomes du service de santé. *"Les personnes ressources se sentent plus confiantes lorsque nous intervenons dans leur entreprise. Elles apprécient notre soutien dans leur apprentissage de méthodes leur permettant de passer du stade de la plainte à celui de la résolution de problème,* précise Isabelle Cuvelier, une des ergonomes ayant accompagné les entreprises. *Nous les*

aidons également à bien identifier les causes des TMS, tant techniques qu'organisationnelles".

La troisième étape qui commence après la restitution des travaux réalisés par la personne ressource dans son entreprise, consiste à suivre celle-ci dans le temps. Cela se traduit concrètement par une rencontre 6 mois après entre tous les acteurs. L'objectif est d'effectuer un bilan sur l'avancée du projet, la mise en œuvre des pistes d'amélioration et d'étendre la démarche de prévention dans l'entreprise.

Enfin, 1 an après le début de la formation/accompagnement, une journée d'échanges entre les entreprises a lieu. *"Cette journée a été organisée à la demande des entreprises, souligne Jennifer Malterre, Technicien Conseil à la Carsat. Nous abordons ensemble ce qui a changé dans leur entreprise depuis le lancement du dispositif, ce qui a favorisé ce changement, les difficultés rencontrées lors de la mise en place du projet, comment ils ont pallié à ces difficultés, leurs besoins pour poursuivre l'action..."*

C'est à ce jour 16 entreprises qui participent à ce dispositif TMS. Leur effectif varie entre 9 et plus de 200 salariés. Elles appartiennent à des secteurs d'activité divers allant de l'industrie agroalimentaire à la grande distribution, en passant par le traitement thermique, la logistique, le médical, le service à la personne ou encore le nettoyage.

Au final, les représentants des entreprises ont surtout apprécié l'apprentissage de méthodes de travail favorisant la participation et donc l'adhésion des différents acteurs de l'entreprise. Toutes ont conduit des actions de prévention des TMS dans leur entreprise.

Deux d'entre-elles témoignent de cette expérience dans les articles suivants.



Quelques membres du Comité d'organisation et de Suivi du dispositif TMS: Jennifer Malterre, technicien conseil de la Carsat Rhône-Alpes, le Docteur Françoise Bardon médecin du travail à Annecy Santé au Travail et Isabelle Cuvelier IPrP ergonome.

Action TMS 74 : Témoignages des entreprises

Bodycote : le traitement thermique et le traitement des TMS

Cette entreprise située à Villaz en Haute-Savoie, est spécialiste du traitement thermique de pièces pesant de quelques grammes (fraises, outillages utilisés par les dentistes par exemple) à plusieurs tonnes. Elle emploie 10 salariés dont la moitié travaillent en 3x8. Valérie Buczkowski, assistante administrative et personne ressource en prévention des TMS nous explique: *"C'est notre médecin du travail, le Docteur Hélène Carlier (un des médecins pilote du dispositif TMS) qui nous a proposé de nous inscrire dans cette action collective. Pour moi, cette formation-accompagnement nous a surtout permis de mettre des mots sur des risques que l'on ressentait et de mettre en place une démarche de prévention bien que nous n'ayons pas à ce jour enregistré de maladie professionnelle de type TMS"*.

L'opération considérée la plus pénible par les opérateurs était la manutention des plaques graphites qui supportent les pièces à traiter thermiquement dans les fours sous vide.

Pénible du fait de leur poids, 18 à 40 kg, et du stress engendré par ces manipulations : faire tomber une plaque revenait à rebuter toutes les pièces tombées à terre.

Suite à l'étude menée dans le cadre du dispositif TMS et aux essais réalisés avec les opérateurs, des nouvelles plaques pesant en moyenne 7 kg et des étagères de rangement horizontales facilitant leur préhension ont été mises en place. Toutefois, ces nouvelles plaques sont bien plus onéreuses que les anciennes. Par conséquent, leur remplacement est planifié et d'ici trois ans les anciennes auront quasiment disparu.



© Carsat Rhône-Alpes

"Les nouvelles plaques : impossible de revenir en arrière" déclare Monsieur Alleon, technicien chez Bodycote.

Chez CSD Produits frais : les TMS sont périmées

Gaëtan Kervalet est animateur Sécurité chez CSD Produits Frais, entrepôt logistique situé à Alby-sur-Chéran en Haute-Savoie. Sur cette plateforme où travaillent près de 300 salariés, plus de 50 000 colis de viandes, de poissons, de fromages, de légumes transitent chaque jour dans une température ambiante de 3 à 8°C.

Cette entreprise, organisée depuis longtemps pour la prévention, a été alertée des risques de TMS par son médecin du travail le Docteur Nadine Mallet, à l'initiative du partenariat entre la Carsat et Anecy Santé au Travail. Elle a plus particulièrement attiré l'attention de la direction sur le secteur Fruits et Légumes. Par conséquent dans le cadre du dispositif TMS, ce secteur a été décortiqué et en premier le poste de préparateur de commande. L'analyse de cette situation de travail a permis de mettre en œuvre en 2010 des améliorations portant sur l'organisation du travail : modification du stockage des palettes vides encombrant les allées, organisation du

nettoyage des allées, affichage du planning de la semaine N+1 le mardi plutôt que le jeudi, séparation des allées en 2 voies bien identifiées... autant d'éléments qui ont permis de réduire le stress qu'éprouvaient les préparateurs. Des améliorations techniques ont aussi été apportées : mise à hauteur des étagères pour réduire l'amplitude des manutentions à effectuer avec les colis les plus lourds, mise en place d'un système de stockage dynamique pour certains produits, acquisition d'un chariot spécial pour assister mécaniquement les opérations de remplacement des batteries (360 kg) des chariots de l'entrepôt.

"Cette démarche de prévention des TMS nous a conduits à favoriser l'écoute des opérateurs, à en tenir compte plus particulièrement lors des études préalables à l'achat de nouveaux matériels ou lors de réorganisation" reprend Gaëtan Kervalet.

"Cette action TMS nous a encouragés à étendre notre démarche à d'autres postes de travail, tout en faisant participer les salariés, signale Bruno Cagnon responsable Qualité et Sécurité de CSD. De plus les améliorations des conditions de travail apportées contribuent à augmenter le niveau de qualité en réduisant les incidents liés aux manutentions des produits".

Palettes de picking rehaussées à 80 cm



© CSD

La machine à couper le fromage

Quand il faut couper en tranches les meules de Beaufort ou de Gruyère, le seul moyen c'est d'appuyer de tout son poids sur un bon couteau à deux manches. Une fois ça va, mais des centaines de fois par jour, cette activité devient traumatisante.

"A la saison des fondues et des raclettes, explique Laurent Griot, gérant de la Crèmerie du Treige en Haute-Savoie, les crèmières avaient mal aux épaules et au dos en fin de journée. Dans notre métier, il y a beaucoup de manutention, il fallait trouver des moyens de réduire la fatigue liée à la manutention et à la découpe du fromage".

La rénovation de son espace de vente a été l'occasion pour Laurent Griot et son équipe d'améliorer les conditions de travail, avec les conseils d'Isabelle Cuvelier, ergonome intervenant en Prévention des Risques Professionnels de Annecy Santé au Travail.

Le moteur de la banque réfrigérante a été placé à l'extérieur du magasin : moins de bruit et de chaleur. Les étals ont tous été mis de niveau et le passage à l'arrière de la banque a été agrandi pour faciliter la circulation des vendeurs.

Pour revenir à la découpe des meules de fromage, l'opération la plus contraignante, Laurent Griot avait déjà vu une trancheuse automatique fonctionner dans une grande surface. Le problème : son coût.

"Heureusement que mon médecin du travail le Docteur Corinne Berthet m'a indiqué l'éventuelle possibilité d'un financement par la Carsat Rhône-Alpes, reprend le chef d'entreprise. Il a fallu simplement que je justifie cette acquisition à l'aide d'un questionnaire pour obtenir une aide financière* de 40 % du coût de la machine."

*Les aides financières simplifiées pour la prévention des TMS



Indication du trait de coupe par un rayon laser, commande de la coupe par une commande bimanuelle

Des aides financières simplifiées (AFS) pour la prévention des TMS

Parmi les 11 dispositifs AFS proposés par la Carsat Rhône-Alpes aux entreprises de moins de 50 salariés, 8 concernent l'acquisition d'équipements ou de prestations de consultants spécialisés en vue de réduire le risque de TMS. (voir encart page 9)



www.carsat-ra.fr, rubrique entreprise/prévention des risques professionnels.

Révision du tableau de reconnaissance des TMS (N°57)

Le décret n° 2011-1315 du 17 octobre 2011 revoit le paragraphe A concernant l'épaule du tableau n°57 des maladies professionnelles relatives aux affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

Il modifie la désignation des maladies, les délais d'exposition et de prise en charge ainsi que la liste limitative des travaux, avec l'introduction de durées quotidiennes d'exposition.

FERMOB se mobilise contre les TMS

Lorsque Bernard Reybier reprend la Société FERMOB en 1989, cette entreprise de fabrication de mobilier métallique de jardin, située à Saint Didier sur Chalaronne (01), comptait 11 salariés.

Elle emploie maintenant près de 200 salariés toujours sur le même type de fabrication. *"Quand on double l'activité tous les 4 ans on est obligé de repenser en permanence l'organisation, souligne Bernard Reybier. Cette évolution n'a pu se faire sans l'attention portée aux autres".*

Cette attention se traduit entre autre par l'écoute du personnel, qui a conduit l'entreprise à prendre à bras le corps la prévention des TMS.

Partant du principe que l'on n'est jamais mieux servi que par soi-même, la démarche de prévention des TMS a débuté par la formation de Francis Robin, technicien méthode, à la prévention des TMS proposée par la Carsat. Dans le cadre de cette formation, au sein de l'entreprise, avec le CHSCT, Francis Robin a repéré les postes à problèmes potentiels ou avérés. Ensuite il a été plus aisé d'améliorer les situations de travail avec les opérateurs concernés.

Lorsque l'on visite l'entreprise, on est surpris par la multiplicité des postes équipés de systèmes de compensation de charges pour manipuler les outils, visseuses pneumatiques, pinces à rivet, cintreuses...

Sur le poste d'assemblage de chaises, Nicolas Bertrand responsable de l'unité de fabrication explique *"pour éviter qu'à terme on se retrouve avec un problème au canal carpien, nous avons remplacé la pince destinée à placer les capuchons par un sécateur pneumatique que nous avons équipé pour faire cette opération."* (voir photo)

Une des transformations les plus remarquables est celle du poste de soudage des plateaux des tables métalliques.

"J'étais arrivé à un stade où je devais quasiment m'arrêter

La table est apportée sur le plateau tournant avec une potence électrique. Puis le plateau tournant permet de positionner de la meilleure manière le point de soudage



Assemblage des chaises avant, à la pince... maintenant au sécateur pneumatique

régulièrement à cause de mon dos, déclare Pascal Perraud, soudeur, Quand je reprenais le travail, il fallait que je serre les dents."

En effet, les tables pesant jusqu'à 36 kilos étaient manipulées à la main et posées horizontalement pour être assemblées par soudage. Cela représentait au moins 2 tonnes manutentionnées chaque jour. De plus, l'opération de soudage amenait l'opérateur à adopter une posture statique penchée vers l'avant préjudiciable à sa colonne vertébrale. Après réflexion sur la conception du mode de montage et essais de plusieurs solutions avec les opérateurs, le poste a été entièrement revu : les tables sont maintenant prises à l'aide d'une potence, positionnée sur un gabarit tournant qui permet entre autre de placer les points de soudage à une bonne hauteur pour le soudeur. Les charges manutentionnées sont passées de 80 kg à 10 kg par table. Le soudeur peut travailler dans une position plus confortable. En outre, grâce à la mobilité de la table, l'aspiration des fumées de soudage est toujours bien placée.

Avec cet aménagement, la production sur ce poste de travail est passée de 26 à 70 tables par jour en diminuant le nombre de contraintes posturales et les charges manutentionnées par l'opérateur.



L'offre formation du service prévention de la Carsat Rhône-Alpes

Devenir acteur en Prévention des Risques Liés aux Activités Physiques pour le personnel des entreprises industrie, services, BTP (14 h) ou pour le personnel des activités de soins (21h).

Animer un projet de prévention des troubles musculosquelettiques et des risques liés aux manutentions manuelles (42 H)

En savoir +

Renseignements - inscriptions :
www.carsat-ra.fr / entreprise/ risques professionnels
 ou téléphone 04 72 91 96 40

Intervention sur toiture-terrasse : situation à hauts risques

Lors d'une opération de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse d'un immeuble, en milieu de journée, le corps sans vie d'un des intervenants est découvert au pied de l'immeuble. Il a vraisemblablement chuté du haut du bâtiment.

Les travaux sur la toiture-terrasse consistaient, sur sa toiture terrasse à enlever le gravier protégeant la terrasse par aspiration à l'aide d'un camion pompe, reprendre l'étanchéité puis redéposer la couche de graviers. L'ensemble de l'opération était réalisée par une société d'étanchéité qui avait sous-traité le retrait et la remise en place du gravier à une entreprise spécialisée.

L'enquête réalisée suite à cet accident, a révélé d'une part que la victime était un salarié intérimaire missionné par l'entreprise chargée de la maintenance des graviers. Il était affecté à la conduite du camion pompe et au soutien de l'équipe d'aspiration des graviers.

Des gardes-corps provisoires devaient protéger le passage emprunté par la victime, mais ils avaient été retirés par d'autres intervenants qui pensaient que l'opération était terminée.

Les circonstances de cet accident mettent en évidence deux thèmes majeurs en matière de prévention des risques professionnels : la coordination des travaux, notamment à partir des toitures-terrasses et l'organisation des missions des intérimaires.



Toitures-terrasses : prévention du risque de chutes

Avec le développement des systèmes de climatisation et surtout celui des énergies solaires, les toitures deviennent de plus en plus des lieux de travail.

Pour les immeubles existants et futurs, la Carsat incite les propriétaires d'ouvrages à mettre en place des protections périphériques permanentes. Ces préconisations sont explicitées dans une brochure produite avec le club des coordonnateurs de l'Isère (SP 1132). Une autre a pour objectif d'inciter les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à dialoguer pour trouver les meilleurs moyens d'intégration de ces protections périphériques (SP 1136).

Pour ce qui concerne les immeubles en construction, la Carsat préconise la mise en place de protections périphériques permanentes (acrotères, gardes-corps, etc) dès la conception de l'ouvrage. L'objectif est de prévenir les chutes à la fois lors de la construction des bâtiments et lors des interventions de maintenance sur les toitures-terrasses.



Organisation des missions des intérimaires

Sur le plan réglementaire les conditions d'accueil des intérimaires font l'objet de plusieurs textes, ils sont présentés dans l'Aide Mémoire Juridique N° 21 produit par l'INRS.

Une brochure élaborée avec l'OPPBTB traite plus particulièrement de l'intégration des intérimaires dans les activités du BTP (ED 836).

Garage d'Alex : nettoyer bio

Fred Julien, directeur du garage d'Alex (74) assure, avec ses 3 salariés, la réparation mécanique de toutes les marques de véhicules légers.

Il s'occupe aussi de l'assistance d'un parc de véhicules historiques de course lors de rallyes dans cette catégorie, comme le Tour de Corse.

Pour nettoyer les pièces, il a longtemps utilisé des fontaines de dégraissage à base de solvants. "A l'usage nous nous sommes aperçus que l'utilisation des solvants de dégraissage à froid nous provoquait des irritations aux mains ainsi qu'à la gorge. On tousait, signale-t-il. C'est au salon de l'automobile de Genève que j'ai vu et pu essayer des fontaines de nettoyage lessivielles ou biologiques. C'est là que j'ai pris la décision d'utiliser ce type de procédé."

Peu de temps après le salon, le Conseil National des Professions de l'Automobile lui fait parvenir une information sur les possibilités d'aides financières proposées par la Carsat Rhône-Alpes. Cette information a boosté sa prise de décision. Après avoir pris contact avec la Carsat, il a déposé un dossier de demande d'aide financière simplifiée. Il a fait l'acquisition de 2 fontaines bio, une fixe et l'autre mobile pour travailler sous les véhicules.

L'aide financière Carsat de 1200€ a bien sûr aidé cette acquisition. L'investissement au total de 4000€, sera amorti en moins de 6 ans, la maintenance de ces nouveaux équipements se révélant moins onéreuse.

Outre les aspects financiers, l'amélioration des conditions de

travail est indéniable et la qualité de travail irréprochable en respectant les conditions d'utilisation.

Plus personne ne craint le nettoyage des pièces. De plus, l'utilisation de ces fontaines a permis d'éliminer le risque incendie lié à l'utilisation des solvants.

Fred Julien au nettoyage Bio d'un pont de camping-car



© Carsat Rhône-Alpes

Des coups de pouce à la prévention

Les Aides Financières Simplifiées (AFS), ont pour but d'accompagner l'acquisition de matériels ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics-plans d'actions), pour réduire les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles et améliorer les conditions de travail.

Elles sont réservées aux entreprises de moins de 50 salariés de la région Rhône-Alpes affiliées au régime général de la sécurité sociale.

Les modalités pratiques de leur obtention sont disponibles sur le site www.carsat-ra.fr (rubrique l'entreprise / prévention des risques professionnels/ les aides financières simplifiées).

Pour obtenir ces aides

Après avoir consulté sur le site "les modalités pratiques" de l'AFS choisie, adresser une demande de réservation par courrier à la Carsat-Rhône-Alpes.

La Carsat confirme ou non la recevabilité du dossier puis l'entreprise transmet les justificatifs au versement.

Actuellement 12 dispositifs sont utilisables par les PME de la région.

Pour toutes les activités

- Utilitaires Plus Sûrs : 3000 à 4 000 € pour l'achat d'un VUL équipé en sécurité et la formation d'un conducteur,
- Aides à la manutention : 1000 à 5000 € pour l'acquisition d'équipements de manutention réduisant la charge de travail physique
- Etre accompagné par un consultant pour un diagnostic et un plan d'action de prévention des TMS et/ou des risques psychosociaux : 3300 à 5000 €.

Pour des activités spécifiques :

- Installation de torches aspirantes pour les fumées de soudage : 1600 à 4800 €
- Equipement pour la réparation automobile (fontaines, manutention, aspiration de gaz d'échappement) 800 à 4 000 €
- Appareils de détection des réseaux de gaz enterrés, de lignes sous tension, blindages de tranchées manu-portables avec la formation associée, 6000 €.
- Transpalette électrique compact pour le transport et la logistique 1400 à 4200 €
- Acquisition de PL avec pack complet de sécurité + formation, transport routier : 3 000 à 20 000 €
- Divers équipements et prestation destinés aux entreprises du BTP : 6 000 à 8 000 €
- Equipements d'aide à la manutention, aiguisage et nettoyages des sol dans l'alimentation 200 à 5000 €
- Equipements spécifiques aux remontées mécaniques : 1500 à 20 000 €
- Accompagnement d'un ergonome lors de la réimplantation d'une activité professionnelle : 7700 € maxi.

En savoir +

Rendez-vous sur le site internet de la Carsat Rhône-Alpes ou par téléphone au 04 72 91 96 02.

Bâtiment

Deux médailles de sécurité INRS

Chaque année, en France, l'INRS, l'Institut National de Recherche et de Sécurité, décerne des médailles de sécurité afin de récompenser des actions individuelles ou collectives exemplaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Escaliers GRANDJEAN Médaille de bronze

L'entreprise Escaliers Grandjean, située à Villemoirieu (38), emploie 6 salariés et fabrique des escaliers en bois. Elle a été distinguée pour la parfaite maîtrise de son projet de réimplantation d'atelier. Ce déménagement, piloté par Damien Bert, gérant de l'entreprise doit sa réussite à une étude approfondie de l'activité réelle et des besoins. Ce qui a contribué à optimiser la conception de son nouvel atelier.

Ce projet, soutenu par un contrat de prévention avec la Carsat, a permis de réaliser un formidable bond en avant dans l'amélioration des conditions de travail des salariés : limitation des manutentions, aspiration des poussières de bois sur l'ensemble des équipements, réduction du bruit, éclairage naturel, espace de travail adéquat... Un autre point remarquable a été d'intégrer dans le permis de construire le développement futur de ce nouvel atelier.

Remise de la médaille à Damien Bert



© Carsat Rhône-Alpes

Willy RAULT : Médaille d'argent Directeur méthodes entreprise FLORIOT (Bourg en Bresse)



© Carsat Rhône-Alpes

Willy Rault a intégré l'entreprise Floriot comme technicien méthodes en octobre 1982. En 1983, l'entreprise se dote d'un CHSCT, Willy Rault en devient le secrétaire.

Il s'impose comme un acteur incontournable et majeur en matière de santé et sécurité dans cette entreprise qui emploie actuellement 260 salariés. Son implication est telle qu'en 1990 il se voit décerner la médaille de bronze de sécurité de l'Inrs. A cette époque sans que ce soit formalisé il assure les fonctions d'animateur de prévention dans l'entreprise.

En 2004, l'entreprise Floriot crée un poste dédié à cette fonction. Willy Rault participe toujours autant à l'animation de la sécurité dans l'entreprise. Fin 2008, Thierry Glories reprend l'entreprise, met en place une nouvelle

équipe de direction et un coup d'accélérateur est donné à l'amélioration des conditions de travail, avec la participation de Willy Rault, toujours secrétaire incontesté du CHSCT.

Aujourd'hui, Willy Rault manage 28 personnes, il est directeur du matériel et des méthodes et dans cette fonction il s'engage toujours autant dans l'investissement santé sécurité des salariés de l'entreprise, notamment lors du choix de nouveaux matériels et de la préparation des chantiers.

Cette médaille d'argent, récompense exceptionnelle, attribuée 20 ans après la médaille de bronze, marque la reconnaissance de la Sécurité sociale pour la persévérance et l'importance du travail réalisé par Willy Rault en matière de prévention des risques professionnels.

Les Trophées Crescendo

Ils ont été remis le 27 septembre dans le cadre du salon Préventica pour récompenser des entreprises ayant fait l'objet de reportages dans notre journal sur des actions prioritaires de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Prévention des cancers professionnels

C2EI (Pont de Claix-38), substitution de produits dangereux
Cf. Crescendo 29



Prévention des Troubles Musculo-squelettiques

SERMA (Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Avoriaz), des VTT sur les télésièges
Cf. Crescendo 27



Prévention du risque routier en entreprise

Carrier, conception et mise en œuvre d'un plan de prévention du risque routier Voir page 3 de ce numéro

Décrets, arrêtés, recommandations...

● Décret n° 2011-824 du 7 juillet 2011 relatif aux accords conclus en faveur de la prévention de la pénibilité JO du 9 juillet 2011

Ce texte fixe les règles de salariés exposés au-delà duquel de tels accords ou plans d'action sont obligatoires ainsi que le contenu de ces derniers.

● Décret n° 2011-823 du 7 juillet 2011 relatif à la pénalité pour défaut d'accord ou de plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité mentionnée à l'article L. 138-29 du code de la sécurité sociale. JO du 9 juillet 2011

En savoir +

www.travailler-mieux.gouv.fr,
rubrique prévention de la pénibilité.

● Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. JO du 7 octobre 2011

Ce texte fixe les règles de déclaration préalable aux travaux, applicables au maître d'ouvrage et à l'exécutant des travaux. Il définit les règles de préparation des projets. Il encadre les techniques de travaux appliquées à proximité immédiate des réseaux et prévoit une obligation d'autorisation d'intervention dans certains cas. Il définit les modalités d'arrêt des travaux en cas de danger. Il abroge le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 et entrera en vigueur le 1er juillet 2012.

Spécial recommandations

Issues d'un accord entre représentants des employeurs et des salariés d'un même secteur d'activité, les recommandations fournissent aux entreprises des « règles de l'art », des éléments de référence pour les aider à remplir au mieux leurs obligations en matière de sécurité et santé au travail.

Elles sont téléchargeables sur www.ameli.fr, rubrique vous êtes employeur, onglet Prévention.

Les dernières recommandations adoptées par les comités techniques nationaux :

R 447. Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés.

Recommandation adoptée par le comité technique national du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication

R 448. Travaux neufs, travaux d'entretien et de maintenance dans les établissements relevant du CTN E.

Recommandation adoptée par le Comité technique national de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie. Annule et remplace la recommandation R 165.

R 449. Chargement et déchargement des véhicules citernes routiers.

Recommandation adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication. Annule et remplace la recommandation R 438.

R 450. Accès aux dômes des véhicules citernes routiers.

Recommandation adoptée par le Comité technique nationale des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication. Annule et remplace, pour ce CTN, la recommandation R 444.

R 451. Prévention des risques chimiques causés par les fluides de coupe dans les activités d'usinage de métaux.

Recommandation Adoptée par le Comité technique national des industries de la métallurgie. Annule et remplace, pour ce CTN, la recommandation R 370.

R 452. Chargement, transport et déchargement de combustibles solides, fioul domestique et gazole.

Recommandation adoptée par le comité technique national des commerces non alimentaires. Annule et remplace la recommandation R 384.

R 453. Evolution des machines pour le transfert du béton près des lignes électriques aériennes.

Recommandation adoptée par le comité technique national des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu. Annule et remplace la recommandation R 332.

R 454. Du moulin à la boulangerie artisanale - Prévention des risques liés aux manutentions manuelles des sacs de farine.

Recommandation adoptée par le comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation.

L'objectif de ce texte est d'aider les entreprises à prévenir les lombalgies et les TMS en limitant à 25 kg le poids des sacs de farine, en adaptant la conception des sacs pour faciliter leur préhension, en organisant en amont la tournée du chauffeur-livreur, en optimisant les conditions de livraison chez le boulanger.

R 456. Prévention des risques chimiques en fonderie.

Recommandation adoptée par le comité technique national de la métallurgie. Annule et remplace la recommandation R 350.

R 457. Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants.

Recommandation adoptée par le comité technique national du bâtiment et des travaux publics.

R 458. Déménagement d'objets lourds et encombrants : un outil, le monte-meubles.

Recommandation adoptée par le comité technique national des Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication. Annule et remplace les recommandation R 222 et R 329.

Documentation



© INRS

● **Bien vieillir au travail.**

INRS, 2011. ED 6097.

Ce document présente les principales pistes de prévention du vieillissement au travail et propose des outils. Il permet ainsi aux entreprises de mieux répondre à leurs obligations réglementaires, en matière de mise en œuvre des plans d'action seniors.



© INRS

● **Installations d'aspiration de poussières de bois sur les scies à panneaux des enseignes de bricolage. Aide à la rédaction d'un cahier des charges.**

INRS, 2011. ED 6100.

Collection Aide-mémoire technique.

Installations d'aspiration de poussières pour machines à bois fixes. Aide à la rédaction d'un cahier des charges.

INRS, 2011. ED 6100. Collection Aide-mémoire technique.



© INRS

● **Bouteurs. Manuel de sécurité.**

INRS, 2011. ED 6104.

Collection Engins de chantier.

Après avoir rappelé le cadre réglementaire des obligations du constructeur, de l'utilisateur, des vérifications périodiques et de la conduite, ce manuel précise les règles de bonnes pratiques en matière de conduite des bouteurs (ou bulldozers). Il détaille différentes phases : l'organisation du chantier, la connaissance de l'engin, la préparation à la mise en route, la sécurité pendant le travail, la fin de travail, l'entretien et la réparation, le transport.



**Clubs CSPS
Rhône-Alpes**
Comité de pilotage

**Productions des clubs des
Coordonnateurs Sécurité
Protection de la Santé (CSPS)
de la région Rhône-Alpes :**

● **DIUO. Etude des accès et des cheminements en toitures et terrasses.**

Carsat Rhône-Alpes, 2011. SP 1132.

● **Collège à la conception, en sécurité, santé et conditions de travail (CCSSCT). Amélioration de la coordination SPS à la conception et à la réalisation des travaux.**

Carsat Rhône-Alpes, 2011. SP 1150.

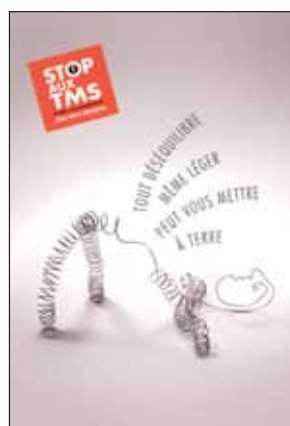
● **Les chantiers de BTP en site exploité.**

Carsat Rhône-Alpes, 2011. SP 1151.

● **L'inspection commune. Amélioration de la coordination SPS à la conception et à la réalisation des travaux.**

Carsat Rhône-Alpes, 2011. SP 1152.

Une nouvelle série d'affiches sur les TMS produites par l'INRS



Crescendo est édité par la **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**, 26, rue d'Aubigny 69436 Lyon Cedex 03.
Directeur de la publication : Jacques Kiner - **Responsable de la publication :** Jérôme Chardeyron - **Rédacteur en chef :** Patrick Bourchenin -
Comité de rédaction : Chantal Couillandeu, Marc Davoust, Olivier Godefert, Fabienne Jaulin, Véronique Lemaître, Virginie Preti, Ariane Révv, Florent Vial. **Ont participé à la rédaction du N°31 :** Pierre-Alban Doucet, Christophe Janowski, Jennifer Malterre, Christophe Laville, Jean-Yves Le Teste, Jean-Michel Odoit. **Mise en page :** Direction de l'Innovation et de la Communication
Impression : SA Fabregue Imprimeur - **tirage :** 52 000 exemplaires. **Numéro ISSN :** 1628-6359 - Pour recevoir des exemplaires supplémentaires, merci de contacter le 04 72 91 98 28. Contact courriel : preventionrp@carsat-ra.fr

